M……………………………………

……………………………………………..

……………………………………………..

Objet : bouquetins du Bargy

Monsieur Pierre LAMBERT,

Préfet de Haute-Savoie

Préfecture BP 2332

Rue du 30ème régiment d'infanterie

74034 ANNECY Cedex

.........................., le .........................

Monsieur le Préfet,

La consultation du public concernant les bouquetins du Bargy est close.

Je me permets de vous contacter, en écho à la contribution de l’association Oïkos Kaï Bios.

Je souhaite que les massacres de bouquetins cessent.

Les raisons avancées pour justifier un nouvel abattage –appelé pudiquement prélèvement – ne me paraissent pas convaincantes.

En 2013 et en 2015, le choix a été fait d’abattre massivement ces animaux et le problème n’est toujours pas résolu. Il devient urgent de tenter d’autres alternatives, par exemple en écartant le risque sanitaire attaché au fromage : augmenter la durée de l’affinage du reblochon n’est pas contraire à son cahier des charges et cela le rend indemne de brucellose.

En effet, comme l’indique le Blog « Le bruit du vent »

<http://lebruitduvent.overblog.com/bouquetinsdossier.html>. «.......*une étude de l’ANSES, évoquée par le CNPN, tend à montrer que l’affinage d’un fromage, quelle que soit sa durée, inactive la bactérie. (A3, p°12 (A3) Rapport de l’ANSES du 31 octobre 2012.* [*http://www.anses.fr/Documents/BIORISK2012sa0115.pdf*](http://www.anses.fr/Documents/BIORISK2012sa0115.pdf) *) (C1 (C1) Avis du Conseil National de Protection de la Nature du 11 septembre 2013....Quoi qu’il en soit, augmenter la durée de l’affinage du reblochon n’est pas contraire au cadre de l’Appellation d’Origine Protégée Reblochon (D3 Décret du 15 novembre 1999 relatif à l’appellation d’origine contrôlée « Reblochon » : « La durée totale d'affinage doit être de quinze jours minimum à compter de la date de fabrication. » Aucune durée maximale d’affinage n’est fixée et permettrait d’inactiver, de façon certaine, la bactérie ».*

[*http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000762355&dateTexte=&categorieLien=id*](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000762355&dateTexte=&categorieLien=id)*, )*

Par ailleurs, ce Blog évoque au point VIII : «  ***La pression des fédérations de chasse*** *Des fédérations de chasse sont opposées à la protection des bouquetins. Certaines ne s’en cachent pas. Suite aux abattages des bouquetins du Bargy, l’Association des Chasseurs à l’Arc de Franche-Comté a publié sur son blog (*[*http://acafc.blogspot.fr/*](http://acafc.blogspot.fr/) *)* [*http://www.acafc.net/article-198-bouquetins-des-alpes-abattus-quel-gachis-121199483.html*](http://www.acafc.net/article-198-bouquetins-des-alpes-abattus-quel-gachis-121199483.html) « *198 bouquetins abattus. Quel gâchis » ! « ....les bouquetins mâles sont vendus selon la longueur des cornes. Le tarif varie de 2 430 € (= 3 000 CHF) pour un trophée jusqu’à 55 cm et 16 200€ (=20 000 CHF) pour celui qui atteindrait 110 cm (ce qui est rare). La moyenne des trophées de Bouquetins mâles adultes se situe autour de 85 cm et se facture 6 500 € (= 8 000 CHF).*

C’est extrêmement préoccupant, s’agissant de surcroît d’une espèce protégée.

Il semble donc qu’il y ait eu un trafic suite à l’abattage de 2015. Je souhaiterais savoir si une enquête a été menée sur le sujet.

Dans l’attente de votre réponse,

Recevez, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations

 ...............................